

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 24 - 15

Le Président du Conseil départemental ;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, articles 4 et 9 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, articles 12 et 27 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les décisions de nominations dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prononcées sur l'année 2023 et permettant, conformément aux proportions fixées à l'article 9 du décret n° 2010-329 modifié, cité ci-dessus, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de six emplois ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTÉ :**Article 1^{er}** : les agents départementaux suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux établie au 1^{er} juillet 2024 :Grade de rédacteur**GILET Nathalie (DGAECAT)****LE SCOARNEC-DANIEL Christelle (DGAS)**Grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – avec examen professionnel**BOURDON Solenn (DGAS)****GILLET Sabrina (DGAS)****LE BOZEC Valérie (DGAS)****MEROUR-LE FLOCH Ariane (DGAS)****Article 2** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.Vannes, le **28 JUIN 2024****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL***Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur général des services*
Antoine LAFARGUE